



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 AVRIL 2018.

Sous la présidence du Maire Reeb Sylvie,

Etaient présents : Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Assfeld Lionel, Boos Ludovic, Grossmann Jean-Michel, Lang Elisabeth, conseillers municipaux.

Durant Lauriane et Juncker Philippe donnent procuration à Reeb Sylvie,

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte rendu du 16 février 2018,

2/ Budget Primitif 2018,

3/ Divers.

1/ Approbation du compte rendu du 16 février 2018.

Mme le Maire retrace l'ordre du jour de la précédente séance. Aucune remarque, ni observation formulée par les membres du Conseil municipal. A l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal est approuvé.

2/ Budget Primitif 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;
- Considérant l'obligation pour les Communes de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
- Considérant le délai supplémentaire accordé aux Communes allant jusqu'au 15 avril ;

Mme le Maire expose en détail les affectations du budget principal élaboré avec l'aide du receveur municipal Mr Mathis.

Les prévisions budgétaires font apparaître les montants suivants :

Budget Primitif 2018 de la Commune de Schopperten :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	438.404,10 €
Dépenses et Recettes de Fonctionnement	334.883,15 €
Total du Budget	773.287,25 €

Après en avoir délibéré, les montants respectifs des budgets sont approuvés à l'unanimité de voix et les propositions sont transférées en vote.

3/ Divers.

A/ Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire Ouest.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- Les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- Les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature ;
- Développer l'attractivité du Territoire Ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples ;
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du Territoire d'Action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil Département du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

Décide

D'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- Les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- Les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante

De charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

B/ Extension Rue des Champs et Liaison Rue des Saules.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal, des avant-projets proposés par le Cabinet Lambert de Sarre-Union :

- | | |
|--|----------------|
| • Extension Rue des Saules jusqu'à la Rue des Champs : | 50.400,00 € HT |
| • Extension Rue des Champs (sans trottoirs) : | 32.357,00 € HT |
| • Extension Rue des Champs (avec trottoirs) : | 40.917,00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux au Cabinet Lambert pour un montant de 6 % du prix objectif provisoire de 50.400,00 € de la Rue des Saules
- De confier la mission de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux au Cabinet Lambert pour un montant de 6 % du prix objectif provisoire de 32.357,00 € de la Rue des Champs
- Demande au Cabinet Lambert de lancer les appels d'offre pour les deux projets et autorise le Maire à signer tous documents en rapport.

C/ Changement de signalisation Rue de la Forêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R415-6 (1), R415-7 (2), R415-10 (3), et R415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Vu la délibération du Conseil :

ARRETE

Article 1. Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale 92 Rue de Keskastel et de la Rue de la Forêt, la circulation est réglementée comme suit : **STOP** : Les usagers sortant de la Rue de la Forêt devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager Rue de Keskastel et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par la Commune.

Article 3. Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8. Mme le Maire de la Commune de Schopperten, Mr le Président du Conseil Départemental, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Sarre-Union, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

D/ Modification de zonage du PLU.

Suite au dépôt d'un permis précaire pour la construction de serres et local de stockage, Mme le Maire propose la transformation de la zone N en zone Aa de la parcelle n°33 section 6 lors d'une future modification du PLU.

Pour compte rendu certifié conforme et exécutoire par le Maire,

Schopperten, le 25 avril 2018.

-

-